

**Convention pluriannuelle année 2023 - 2026**  
**entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée**  
**et la collectivité locale/l'établissement public de coopération intercommunale de**  
**Laval**

---

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2023 habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », publié au JORF n°0166 du 20 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du 03 octobre 2022 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu la délibération de l'EPCI de Laval Agglomération en date du 05 décembre 2022 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu la délibération de la Ville de Laval en date du 12 décembre 2022 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu la délibération de la Ville de Changé en date du 20 janvier 2023 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

La présente convention précise les relations :

Entre, d'une part,

L'association « Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée » (ETCLD)

Siège : 76, rue Faubourg Saint Denis, 75010 PARIS,

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

Représentée par Monsieur Louis Gallois en qualité de Président,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

Et, d'autre part,

LAVAl AGGLOMÉRATION qui porte le Comité Local pour l'Emploi de Laval Changé Grand Saint Nicolas, dont le siège est à Laval, 1 Place Général Ferrié, représenté par Monsieur BERCAULT Florian ; ci-après dénommé le «**Comité Local pour l'Emploi** »,

Et,

L'Etat, représenté par la Préfète en exercice, Madame GASPARI Marie-Aimée, sis Préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran, 53000 Laval, dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « L'Etat cosignataire »,

D'autre part,

Et,

Le Département, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur RICHEFOU Olivier, sis Département de la Mayenne, 39 rue Mazagran, 53000 Laval, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « Département cosignataire »,

D'autre part,

Et,

Pôle emploi, Établissement public national, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, régi par l'article L 5312-1 du Code du Travail, domicilié ????????????? et représenté par ?????????????, dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « Pôle Emploi cosignataire »,

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ». C'est en partant de ce principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946, que le projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée a été imaginé et élaboré.**

**L'expérimentation a pour objectif de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi.**

**Cette expérimentation a pour objectif, pendant cinq ans et dans au moins soixante territoires, de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi.**

## **ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention précise les relations et engagements du Comité Local pour l'Emploi de Laval Changé Grand Saint Nicolas et de l'Association dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

## **ARTICLE II – LE TERRITOIRE**

### **II - 1 - Le territoire d'expérimentation**

Le territoire d'expérimentation de la communauté d'agglomération de Laval nommé Grand Saint Nicolas s'étend sur la ville de Laval et Changé. Elle comprend deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, deux zones d'activités et une zone industrielle.

[\*Annexe 1 - Carte du territoire\*](#)

### **II - 2 - Comité Local pour l'Emploi (CLE)**

#### **II - 2 - 1 - Composition du Comité Local pour l'Emploi :**

Le Comité Local pour l'Emploi est composé de membres de droit :

- de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements parties prenantes à l'expérimentation, notamment les départements, désignés par leur assemblée respective ;
- d'un représentant de l'Etat ;
- d'un représentant de Pôle emploi ;
- d'un représentant de la direction et d'un représentant des salariés des entreprises conventionnées par le Fonds ;
- d'un représentant des acteurs économiques locaux ;
- d'un représentant des personnes privées durablement d'emploi ;
- d'un représentant du Fonds d'expérimentation mentionné à l'article 10 de la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 ;

et de membres invités représentants multiples institutions, associations ou entreprises du territoire.

- Ville de Laval
- Laval Agglomération - Espace Emploi
- Emmaus
- Credipro
- Conseil Régional des Pays de la Loire
- Artisanat Pays de la Loire
- CAPEB
- Maine Ateliers
- EBE Valorisons

Il est co-présidé M. Morin représentant la ville de Laval et M. Poisson représentant Laval Agglomération habilitée pour l'expérimentation.

[\*Annexe 2-1 - Liste des membres du Comité Local pour l'Emploi \(CLE\)\*](#)

## **II - 2 - 2 - Rôle du Comité Local pour l'Emploi :**

Le Comité Local pour l'Emploi de Laval Grand Saint Nicolas fait partie de l'équipe expérimentale nationale aux côtés des représentants des EBE et du Fonds d'expérimentation. A ce titre, il participe aux travaux de l'équipe expérimentale proposés par l'Association.

Il mobilise et organise la coopération des acteurs pour mettre en œuvre le droit à l'emploi. Il est chargé de l'information et de la rencontre avec les personnes privées durablement d'emploi, il veille au caractère supplémentaire des emplois créés par les unités d'EBE au regard de ceux existants sur le territoire. Il est responsable du suivi et de l'atteinte de l'exhaustivité.

Le Comité Local pour l'Emploi est chargé de piloter l'expérimentation dans le territoire habilité selon les principes fondamentaux du projet, d'en suivre le déploiement et de collecter toutes les données nécessaires pour assurer le suivi et établir le bilan et l'évaluation de l'expérimentation.

A ce titre, il est chargé de :

- 1° Coordonner l'action des acteurs locaux participant à l'expérimentation ;
- 2° Établir un état de la situation socio-économique du territoire en termes de chômage de longue durée et d'activités économiques existantes ;
- 3° Informer et accueillir l'ensemble des personnes privées durablement d'emploi volontaires ;
- 4° Déterminer, en lien avec les acteurs des politiques de l'emploi, la liste des demandeurs d'emploi mentionnés à l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée volontaires pour participer à l'expérimentation, et identifier leurs compétences ainsi que leur projet professionnel ;
- 5° Organiser, avec Pôle emploi et les acteurs du territoire, les modalités d'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation et identifier leurs besoins de formation ;
- 6° Recenser les activités répondant à des besoins non satisfaits, adaptées aux compétences des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation, non concurrentes des activités économiques existantes et ne se substituant pas aux emplois privés ou publics déjà présents sur le territoire ;
- 7° Élaborer le programme d'actions mentionné au VII de l'article 9 de la loi du 14 décembre susvisée ;
- 8° Proposer le conventionnement des entreprises participant à l'expérimentation à l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ;
- 9° Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation et de ses résultats.

Il communique au comité scientifique mentionné à l'article 30 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, toutes les informations nécessaires à l'évaluation et à l'Association gestionnaire du fonds toutes les informations nécessaires au pilotage et au contrôle, à l'évaluation de l'expérimentation et à la réalisation des rapports d'activité et bilans.

### **II - 2 - 3 - Modalités de gouvernance et fonctionnement du Comité Local pour l'Emploi :**

Afin d'assurer la continuité de ses missions et d'assurer l'animation de la dynamique de coopération territoriale indispensable à la mise en œuvre du droit à l'emploi, le Comité Local pour l'Emploi s'engage à se réunir au moins 4 fois par an.

Son travail peut s'organiser en commissions.

Il s'appuie sur une équipe projet adaptée à l'objectif d'exhaustivité.

[Annexe 2-2 - Modalités de fonctionnement du CLE \(organisation, commissions, rythme...\)](#)

[Annexe 2-3 - Composition de l'équipe et budget prévisionnel de fonctionnement du CLE](#)

## **ARTICLE III – L'ATTEINTE DE L'EXHAUSTIVITÉ OU LE DROIT À L'EMPLOI**

Le Comité Local pour l'Emploi, à travers l'animation de la coopération locale pour le droit à l'emploi, mobilise l'ensemble des partenaires pour répondre au besoin du territoire.

En complément de l'action des employeurs déjà présents sur le territoire et à la lumière du besoin exprimé, le Comité Local pour l'Emploi a pour objectif de projeter la création des emplois supplémentaires nécessaires au sein d'entreprises à but d'emploi.

### **III - 1 - Besoin en emploi du territoire**

Le Comité Local pour l'Emploi s'engage à mettre en place les actions nécessaires à l'information et à l'accueil continu des personnes concernées (inscrites ou non à Pôle Emploi) pendant toute la durée de l'expérimentation.

Il mobilise les moyens d'actions adaptés et assure un suivi de l'atteinte de l'exhaustivité.

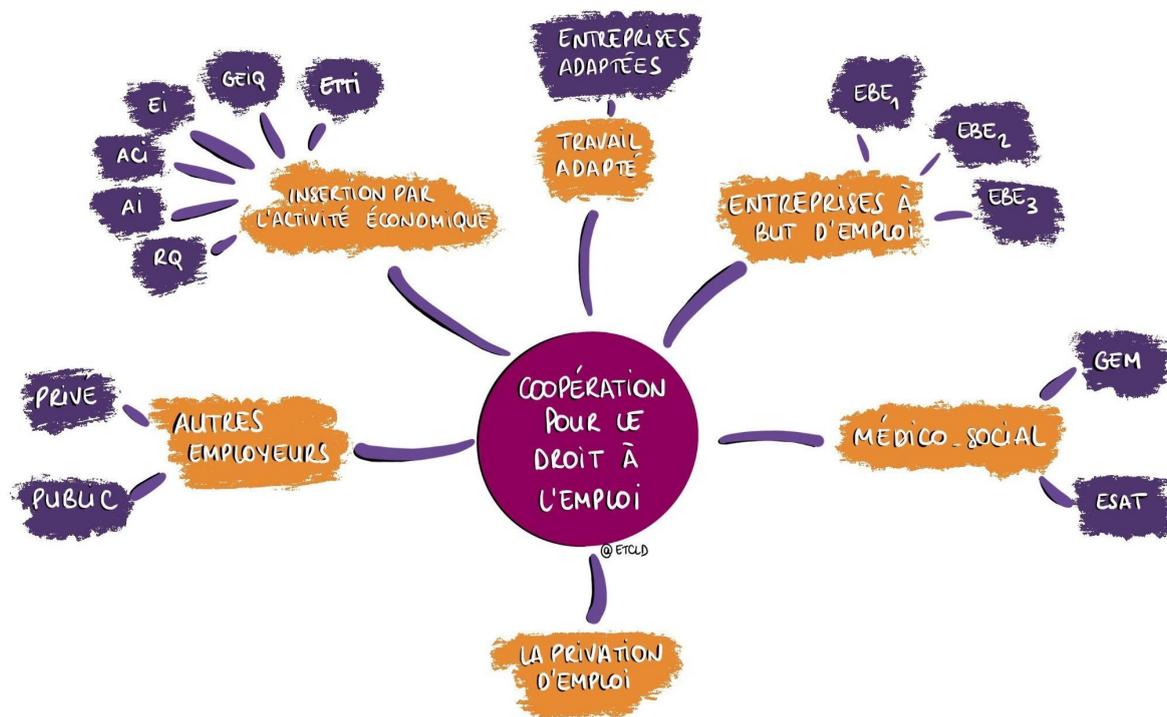
Le nombre estimé de personnes privées durablement d'emploi sur le territoire au 15/06/2023 est de 200 personnes. Ce chiffre sera remis à jour annuellement par le comité local pour l'emploi.

[Annexe 2-4 - Suivi de l'exhaustivité et plan d'action du CLE](#)

### **III - 2 - Mise en œuvre opérationnelle du droit à l'emploi**

#### **III - 2 - 1 - Mobilisation des acteurs existants sur le territoire**

La première responsabilité du Comité Local pour l'Emploi est la mobilisation de la coopération entre les partenaires du territoire pour le droit à l'emploi.



*Identification des partenaires et des leviers d'embauche (employeurs territoriaux, entreprises adaptées, insertion par l'activité économique, ...)*

[Annexe 2-5 - Cartographie partenaires pour le droit à l'emploi sur le territoire de Laval Grand Saint Nicolas](#)

#### **III - 2 - 2 - Production d'emplois supplémentaires en EBE**

Pour mettre en œuvre le droit à l'emploi, en complément de l'action des acteurs du territoire, le comité Local pour l'Emploi propose le conventionnement d'unités d'EBE pour créer les emplois supplémentaires nécessaires à l'embauche des personnes privées durablement d'emploi (cf. Article 9 loi du 14 décembre 2020). Une convention tripartite est signée entre l'Association, le Comité Local pour l'Emploi et chaque unité d'entreprise à but d'emploi.

Au 13 septembre 2023, le Comité Local pour l'Emploi estime un besoin de création de 80 emplois supplémentaires en EBE.

Il propose de conventionner l'entreprise citée ci-après pour développer des unités d'EBE en charge de créer des emplois supplémentaires à travers la réalisation d'activités supplémentaires et non concurrentielles :

Entreprise à but d'emploi

Nom : VAL'ORISONS 53

Statuts : ASSOCIATION loi 1901

L'association se donne comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale telle que définie à l'article 2 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Elle est non lucrative et pleinement investie dans le champ de l'économie sociale, solidaire et l'insertion par l'activité économique et a, en France et plus spécialement sur l'agglomération de Laval (53) pour objet :

- D'apporter son soutien aux personnes en situation de fragilité du fait de leur situation économique et sociale, notamment en créant des emplois supplémentaires et en les embauchant sur proposition du Comité Local pour l'Emploi, sans sélection.
- De concourir au développement durable dans ses dimensions économiques, sociales, environnementales et participatives grâce à la mise en œuvre d'activités supplémentaires et non-concurrentes avec les emplois privés et publics du territoire.
- L'association se propose d'atteindre ses objectifs, notamment par la mise en place : De tous services visant à favoriser le lien social à travers l'aide à la personne par des services d'assistance aux habitants, notamment habitants des quartiers, familles, personnes âgées, à mobilité réduite et/ou en situation de handicap (exemple : livraison de courses à domicile, activités présentielle, petit bricolage et entretien, garde d'enfants, petite restauration, etc...)
- De tous services visant à favoriser une démarche de développement durable et le développement de l'économie circulaire, notamment à travers des services de collecte, nettoyage, recyclage et réemploi de déchets, d'éco-mobilité
- De services aux entreprises et aux collectivités visant une meilleure qualité de vie au travail (conciergerie, petite restauration, livraison, transport...) et le développement de nouveaux services innovants
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant s'y rapporter directement ou indirectement

Le conseil d'Administration de VAL'ORISONS 53 est composé de 15 membres. Une directrice générale gère le quotidien de l'association et s'appuie sur son comité de direction composé d'un comptable, d'un responsable des ressources humaines et d'un responsable du développement économique.

### **Contribution au plan d'atteinte de l'exhaustivité :**

L'EBE projette la création de 80 emplois supplémentaires correspondant à 65 ETP au 31/12/2025.

[Annexe 2-6 - Calendrier de création d'emplois supplémentaires en EBE sur le territoire Laval Grand Saint Nicolas](#)

### **III - 2 - 3 - Pilotage par le Comité Local pour l'Emploi de l'exhaustivité et de la supplémentarité des emplois**

Le Comité local pour l'emploi de Laval grand Saint Nicolas s'engage à mettre en œuvre les moyens d'actions et les correctifs adaptés pour veiller au respect des principes essentiels de l'expérimentation que sont :

- l'information de tous les habitants du territoire, l'exhaustivité des contacts auprès des personnes privées d'emploi des personnes privées et la mise en œuvre du droit à l'emploi

- pour tous les volontaires ;
- la nature supplémentaire/non concurrentielle des activités créées par les unités d'EBE conventionnées. Celles-ci ne se substituent pas à des offres existantes et ne créent pas d'effet d'aubaine.

#### **ARTICLE IV – BILAN ET ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION**

Le Comité Local pour l'Emploi de Laval grand Saint Nicolas assure le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation et ses résultats. Pour cela, il communique :

- au comité scientifique mentionné à l'article 28 du décret n°2021-863 du 30 juin 2021, toutes les données nécessaires à l'évaluation ;
- à l'Association gestionnaire du fonds toutes les informations nécessaires au pilotage, au contrôle, à l'évaluation de l'expérimentation et à la réalisation des rapports d'activité et bilans.

Le Comité Local pour l'Emploi de Laval grand Saint Nicolas s'engage à renseigner les outils de collectes de données transmis par l'Association.

Par ailleurs, le Comité Local pour l'Emploi s'engage à apporter son concours à la deuxième phase expérimentale en participant aux travaux de l'équipe expérimentale.

#### **ARTICLE V – COMMUNICATION**

Toute la communication et tous les supports relatifs à la communication sur l'expérimentation dans le territoire doivent faire mention de l'Association, du ministère chargé de l'emploi, du département, de Pôle Emploi et de l'EPCI porteuse du Comité Local pour l'Emploi.

Pour l'Association, le logo est celui apposé sur la présente convention.

Le territoire peut utiliser le logo avec la précision « Territoire habilité de Laval grand Saint Nicolas, loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 ».

#### **ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue entre l'Association et le Comité Local pour l'Emploi de Laval grand Saint Nicolas pour la durée de l'expérimentation à compter du 18 juillet 2023.

#### **ARTICLE VII – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet, après accord entre les parties, d'un avenant.

#### **ARTICLE VIII – RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la

présente convention, cette convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La mise en œuvre de cette procédure de résiliation peut entraîner, le cas échéant, la fin de l'habilitation.

#### **ARTICLE IX – COLLECTE ET TRANSMISSION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Les comités locaux pour l'emploi et les entreprises à but d'emploi sont autorisés, par l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020 et dans les conditions fixées par l'article 30 du décret du 30 juin 2021 susvisés, à transmettre des données à caractère personnel, à l'Association gestionnaire du fonds, y compris le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques, relatives aux personnes mentionnées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée. L'Association gestionnaire du fonds est responsable du traitement des données.

La collecte de données personnelles répond à une obligation légale et ne peut faire l'objet d'une opposition.

La transmission des données a pour finalités de permettre :

- le pilotage et le contrôle de l'expérimentation ;
- la production des rapports d'activité et des bilans prévus au III de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée ;
- l'évaluation de l'expérimentation prévue au IV de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée ;
- le financement des EBE prévus à l'article 10 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée.

***Cet article pourra faire l'objet de modifications par avenant en fonction de l'évolution du cadre réglementaire.***

Fait à LAVAL, le

**Florian Bercault**

Maire de LAVAL, Président de Laval  
Agglomération

Pour le Comité local de Laval grand Saint  
Nicolas

**Louis Gallois**

Président de l'Association ETCLD,

**Marie-Aimée Gaspari**

Préfète de la Mayenne

Pour l'État cosignataire

**Clarisse Étourneau**

Pôle Emploi LAVAL SAINT NICOLAS,

Pour Pôle Emploi Sarthe Mayenne cosignataire,

**Olivier Richefou,**

Président du Conseil départemental de la Mayenne,

Pour Département cosignataire La Mayenne

# Table des Annexes :

Annexe 1 - Carte du territoire

Annexe 2 – Collectivité Laval Agglomération

Annexe 2-1 - Liste des membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE)

Annexe 2-2 - Modalités de fonctionnement du CLE

Annexe 2-3 - Composition de l'équipe et budget prévisionnel de fonctionnement du CLE

Annexe 2-4 - Suivi de l'exhaustivité et plan d'action du CLE

Annexe 2-5 - Cartographie partenaires pour le droit à l'emploi sur le territoire de Laval grand Saint Nicolas

Annexe 2-6 - Création d'emploi supplémentaire en EBE sur le territoire de Laval grand Saint Nicolas



Date : 18 juillet 2023

### Comité local pour l'emploi (CLE)

#### Annexe 2-1 - Liste des membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE) :

Le Comité Local pour l'Emploi de la collectivité de Laval Agglomération est composé des membres suivants :

NOM	PRÉNOM	STRUCTURE
Bourdais	Christophe	AAA Bois Debout
Abouali	Saïd	ALTERNATRI 53
Perca	Gianina	APESS 53
Bodinier	Gérard	ATD 1/4 monde
Degand	Jean	ATD 1/4 monde
Michel	Mélanie	Cap Emploi
Joufflineau	Antoine	Chambre de Commerce et d'Industrie
Roquette	Mayanne	CIDFF
Collet	Sophie	Conseil Départemental de la Mayenne
Clavreul	Audrey	Conseil départemental de la Mayenne
Bouvet	Cécile	DDETSPP
Deborde	Béatrice	DDETSPP
Jourdan	Bruno	DDETSPP
Milon	Serge	DDETSPP
Chauptre	Romain	Emmaüs
Kwocala	Sandrine	GEIQ53 BTP
Chazeau	Jérémy	Gleam
Armange	Linda	Habitante du territoire privée durablement d'emploi
Mbelani	Lys	Habitante du territoire privée durablement d'emploi
Adulte	Relais	Laval Agglomération
Bercault	Florian	Laval Agglomération
Letetrel	Anne	Laval Agglomération
Perrier	Christian	Laval Agglomération
Poisson	Gwénaël	Laval Agglomération
Roguet	Aurélie	Laval Agglomération
Toupin	Bénédicte	Laval Agglomération
Venara	Marie- Emmanuelle	Laval Agglomération
Divay	Nathalie	Mayenne Habitat
Leroux	Patrick	Mayenne Habitat
Duret	Dominique	Meduane Habitat
Genest	Emilie	Meduane Habitat
Étourneau	Clarisse	Pôle Emploi
Chauvin	Lucie	Valorisons 53

Péniguel	Patrick	Ville de CHANGE
Bascou	Samuel	Ville de LAVAL
Morin	Patrice	Ville de LAVAL
Touint	Julien	Ville de LAVAL
		Ville de LAVAL

## **Annexe 2-2 - Modalités de fonctionnement du CLE (organisation, commissions, rythme, ...)** :

Le Comité Local pour l'Emploi de l'expérimentation de Laval grand Saint Nicolas a son siège social à Laval Agglomération 1 place du général Ferrié, 53000 LAVAL. Il est co-présidé par :

- M. Morin Patrice Adjoint au Maire de Laval en charge du Logement et mixité sociale et Conseiller communautaire délégué à la politique de la ville et aux gens du voyage ; et
- M. Poisson Gwenaél Vice-Président Laval Agglomération en charge de l'emploi et de l'insertion, Vice-Président Conseil départemental et Maire de Bonchamps-lès-Laval

### **Deux instances permettent au CLE d'assurer l'ensemble de ses missions :**

1. **Une instance "stratégique"**, qui se réunit une fois par trimestre et dont le rôle est :
  - De faire le point sur l'avancement de l'expérimentation sur le territoire,
  - de débattre sur toute question relative à l'expérimentation,
  - de donner des orientations pour encadrer les actions terrains,
  - d'inscrire le projet dans les politiques menées plus largement sur le secteur en matière de développement économique et d'emploi.
2. **Une instance "opérationnelle" divisée en commissions thématiques**, qui se réunit de façon ad hoc en fonction du programme arrêté :
  - **Commission Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) :**
    - Composition :
      - un membre de l'équipe projet,
      - des acteurs terrains,
      - les bailleurs sociaux,
      - la DETSPP et,
      - des Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) volontaires
    - Mission : recensement de la population concernée et de proposer et organiser des actions de mobilisation des PPDE.
  - **Commission Exhaustivité :**
    - Composition :
      - un membre de l'équipe projet,
      - des représentants du Service Public de l'Emploi,
      - d'un représentant du Conseil départemental et,
      - d'un représentant de la DDETSPP.
    - Mission : Proposition et mise en œuvre de la stratégie d'exhaustivité à travers notamment,
      - l'appréciation de la situation particulière de chaque personne rencontrée par l'équipe projet,
      - l'étude des perspectives d'emploi et,
      - l'évaluation de l'éligibilité, au regard des conditions fixées par la loi, des personnes dont l'embauche est envisagée par les entreprises

conventionnées.

- **Commission Travaux Utiles :**

- Composition :
  - un membre de l'équipe projet,
  - des acteurs de l'Insertion par l'Activité Économique,
  - d'entreprises,
  - de chambres professionnelles,
  - de la DDETSPP et,
  - de Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) volontaires.
- Mission : Apprécier le caractère supplémentaire des activités utiles identifiées par l'équipe projet au regard des compétences des Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) et d'orienter et faciliter autant que possible l'accès aux entreprises du territoire.

Des commissions thématiques pourront être créées et émaner du Comité Local pour l'Emploi sur des objets précis et une temporalité définie. Une commission aura pour objet de mener une réflexion, proposer un mode opératoire ou formuler un avis.

Le CLE délègue son pouvoir de décision aux commissions sur les sujets dont elles ont respectivement la compétence. Les travaux des commissions sont présentés lors de l'instance stratégique. Lors du CLE Stratégique, de nouvelles décisions et/ou orientations peuvent être prises. Les commissions ont obligation d'en tenir compte dans leur feuille de route.

## Annexe 2-3 - Composition de l'équipe et budget prévisionnel de fonctionnement du CLE :

- **Composition :**

Lors de la phase pré-habilitation, les membres de l'équipe projet du CLE sont issus de Laval Agglomération et des porteurs identifiés lors des prémices de la création du consensus sur le territoire. Le service emploi notamment du PLIE met à disposition 2 ETP dont un chef de projet dédié. Les deux associations qui se sont portées volontaires pour porter l'EBE quant à elles mettent à disposition 0.7 ETP dont 0.5 affecté à la future Directrice de l'EBE.

Nom	Prénom	ETP au sein de l'équipe	Fonction au sein de l'équipe	Modalités de mobilisation	Date d'entrée dans l'équipe projet	Date de fin de contrat ou de présence dans l'équipe	Durée du contrat, de la MAD, du partenariat (en année)	Mise à disposition, mécénat & bénévolat	
								Type de structure d'origine	Nom de la structure d'origine
Toupin	Bénédicte	0,2	Direction du projet	Salariat - CDI	01/04/2021	indéfini	durée de l'expérimentation	Intercommunalité	Laval Agglomération
Roguet	Aurélie	0,2	Coordination de la commission exhaustivité	Salariat - CDI	01/03/2021	indéfini	durée de l'expérimentation	Intercommunalité	Laval Agglomération
Venara	Marie-Emmanuelle	0,2	Coordination de la commission PPDE	Salariat - CDI	01/03/2021	indéfini	durée de l'expérimentation	Intercommunalité	Laval Agglomération
Le Goff	Erwan	0,3	Mobilisation PPDE	Contrat adulte relais	05/09/2022	indéfini	durée de l'expérimentation	Intercommunalité	Laval Agglomération
Letetrel	Anne	1	Coordination projet	Salariat - CDD	02/03/2022	31/1/2026	4	Intercommunalité	Laval Agglomération
Fournier	Jean-Louis	0,1	Pré-figuration de l'EBE	Mise à disposition	10/12/2021	30/09/2022	1	Entreprise	Études et Chantier
Chauvin	Lucie	0,5	Pré-figuration de l'EBE	Mise à disposition	10/12/2021	31/12/2023	1	Entreprise	Études et Chantier
Bourdais	Christophe	0,1	Pré-figuration de l'EBE	Mise à disposition	10/12/2021	31/12/2023	1	Entreprise	AAA Bois Debout
Boyaval	Guillaume	0,1	Pré-figuration de l'EBE	Mise à disposition	01/02/2023	31/12/2023	1	Entreprise	AAA Bois Debout

- Budget :

DEPENSES	2023	2024	2025	RECETTES	2023	2024	2025
Frais de fonctionnement	18 000 €	10 000 €	10 000 €	Fonds européens	0 €	21 000 €	0 €
Dépenses de personnel	68 444 €	76 459 €	76 459 €	ANCT (bénéfices des actions du contrat de ville)	15 000 €	30 000 €	30 000 €
Adhésions	500 €	500 €	500 €	Conseil régional Pays de la Loire	0 €	0 €	0 €
Parcours Formation Projets Émergents Etude d'impact	5 000 €	22 000 €	0 €	Conseil départemental La Mayenne	0 €	0 €	0 €
Frais de mission	2 400 €	2 400 €	2 400 €	Intercommunalité Laval Agglo	143 344 €	125 359 €	124 359 €
Parcours de retour vers l'emploi	15 000 €	30 000 €	30 000 €				
Préfiguration EBE / subvention	44 000 €	30 000 €	30 000 €				
Communication	5 000 €	5 000 €	5 000 €				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>158 344 €</b>	<b>176 359 €</b>	<b>154 359 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>158 344 €</b>	<b>176 359 €</b>	<b>154 359 €</b>
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2023	2024	2025	FINANCEMENTS	2023	2024	2025
Mise à disposition	0 €	0 €	0 €	Commune XXX			
Mécénat de compétences	0 €	0 €	0 €	Fondation XXX			
Bénévolat	5 040 €	10 080 €	10 080 €	Collectifs des habitants engagés	5 040 €	10 080 €	10 080 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 040 €</b>	<b>10 080 €</b>	<b>10 080 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 040 €</b>	<b>10 080 €</b>	<b>10 080 €</b>

## Annexe 2-4 - Suivi de l'exhaustivité et plan d'action du CLE :

- **Cible :**

### **Nombre estimé de PPDE sur le territoire (cf. dossier candidature)**

530 personnes potentiellement concernées par la privation d'emploi sur le territoire (Total : DELD/BRSA/mission locale/ autres).

Estimation de 200 personnes privées d'emplois volontaires.

Estimation de 80 emplois supplémentaires à créer en EBE.

- **Stratégie d'identification :**

### **Description de la stratégie (cf. dossier candidature)**

En tant que partenaire de Pôle Emploi, le Service Emploi de Laval Agglomération reçoit un état trimestriel de la demande d'emploi DELD en quartier prioritaire. Ces statistiques ont permis d'émettre des hypothèses : Selon les chiffres du 1er trimestre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) s'élève à 175 personnes sur le QPV du territoire. À cela, nous ajoutons les 119 bénéficiaires du RSA non-inscrits à Pôle Emploi. Selon les estimations d'une étude locale, nous évaluons à 2% les invisibles possiblement inconnus de nos services.

Pour confirmer ces hypothèses, l'équipe projet est allée à la rencontre des partenaires et acteurs de l'emploi du territoire (Pôle emploi, Cap Emploi, Mission Locale, DDETSPP, Conseil Départemental, structures d'insertion par l'activité économique, aide sociale, associations...) afin d'obtenir une estimation du nombre de personnes potentiellement concernées par la privation d'emploi.

Au fil des rencontres, on constate que sur 5 personnes sans emploi depuis 1 an ou plus, entre 2 et 3 s'inscriront pour intégrer l'EBE à termes. Les raisons de cette déperdition sont nombreuses allant du simple déménagement hors du territoire, à la démobilité sans raison apparente.

- **Méthode d'information :**

### **Description de la méthode (cf. dossier candidature)**

Les personnes concernées par la privation d'emploi entendent parler du projet par les **différents partenaires**, via **une affiche**, une **émission radio** ou du **bouche à oreille**.

Ils ont alors un numéro unique où ils peuvent prendre RDV. Ils sont rappelés dans les 2 jours suivants leur appel au plus tard. Un rdv est fixé selon les disponibilités de chacun.

La rencontre se fait généralement au sein du territoire sur une des deux maisons de quartier ou à la maison du Projet Saint Nicolas, selon le lieu d'habitation de la personne et la disponibilité de l'équipe projet.

Les rencontres durent 1 heure en moyenne. Il y est abordé les raisons qui amènent cette personne à s'intéresser au projet, une présentation de Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) avant la vérification des critères d'éligibilité et l'échange précis sur les compétences et les travaux utiles aux territoires.

En fonction de la durée de la 1ère rencontre, du nombre de personnes prévues dans le calendrier du jour et la capacité d'attention des personnes rencontrées, il arrive qu'un 2<sup>e</sup> RDV soit nécessaire pour effectuer le recueil de compétences : Que voulez-vous faire ? Que savez-vous faire ? Qu'êtes-vous prêt à apprendre ?

### **A l'issue de l'entretien, 3 situations possibles :**

1 – La personne ne répond pas aux critères d'éligibilité. Il lui est toutefois proposé de rejoindre le groupe des habitants engagés si elle réside sur le territoire et la liste de diffusion notamment des offres d'emploi du territoire.

2 – La personne répond aux critères mais n'est pas intéressée par le projet. Avec sa permission, elle est inscrite au fichier des personnes rencontrées. Il lui est rappelé qu'elle peut changer d'avis et s'inscrire sur le projet quand elle se sentira prête. Il lui est également proposé de recevoir des informations par SMS, de rejoindre le collectif sur les réseaux sociaux et de se joindre au groupe des habitants engagés pour travailler sur les travaux utiles aux différents quartiers du territoire.

3 – La personne répond aux critères et souhaite faire partie de la future EBE. Elle est inscrite sur la liste d'attente horodatée. Il lui est également proposé d'être ajoutée à la liste de diffusion des infos emplois, de rejoindre le groupe

des habitants engagés, des futurs salariés pour travailler sur les travaux utiles aux différents quartiers du territoire et la préfiguration de la future EBE (nom, statut etc.)

Les personnes inscrites sur la liste reçoivent les invitations aux ateliers, une newsletter mensuelle pour informer de l'avancement du projet et peuvent être sollicitées sur des appuis ponctuels pour l'avancement du projet.

En février 2023, sur les 78 personnes rencontrées, 43 sont orientées par des partenaires (Conseillers PLIE, Conseillers Pôle Emploi, GEIQ53, Maison de quartier, GEIST, Cap Emploi). Les actions de sensibilisations des partenaires au projet se révèlent être le moyen le plus efficace pour mobiliser le public potentiellement concerné par la privation d'emploi.

Les affiches et flyers dans les halls d'immeubles, les commerces et les maisons de quartier ont permis à 20 personnes d'entrer en contact avec TZCLD.

Enfin, les actions de mobilisation propres (maraude, café école, permanence association...) ont incité 11 personnes à revenir vers nous.

Le bouche à oreille commence à produire ses effets : En semaine 5 2023, ce sont 4 personnes qui entraînent en contact avec l'équipe projet pour prendre RDV sur conseil d'une des PPDE inscrites sur le projet contre seulement 2 sur l'ensemble.

Solde de la liste de mobilisation au 30 avril 2023				82		
	<b>Suivi</b>			<b>Projection</b>		
	<b>2023 (N)</b>			<b>2024 (N+1)</b>	<b>2025 (N+2)</b>	<b>2026 (N+3)</b>
<b>Statut</b>	<b>2022</b>	<b>2023 Semestre 1</b>	<b>2023 Semestre 2</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Entrée en liste des volontaires	50	30	25	70	60	20
Sortie de la PPDE en EBE	0	0	0	48	32	0
Sortie de la PPDE hors EBE	10	2	8	30	35	35
Sortie de la liste d'engagement	0	15	0	5	5	10
Solde de la liste d'engagement	40	53	70	57	45	20

*Extrait de la stratégie d'exhaustivité\_TZCLD\_VD.docx - Suivi et projection de la création d'emploi*

## Annexe 2-5 - Cartographie partenaires pour le droit à l'emploi sur le territoire :

### LAVAL GRAND SAINT NICOLAS

### Coopération pour le droit à l'emploi en septembre 2023

#### Vie citoyenne

- ATD ¼ monde
- GLEAM
- Maisons de quartier
- Pôle 16 25 ans (Ville de Laval)
- CIDFF
- Resto du cœur
- 3 mondes
- APESS
- Inalta
- Culture du cœur
- Secours Catholique
- Emmaüs
- PRE
- Monde femmes

#### Projet TZCLD

- Comité Local Emploi
- Équipe projet
- EBE Val'oriSonS
- Habitants Engagés 53

#### Institutions

- Conseil Départemental
- DDETSPP
- Laval Agglo – service Emploi
- Mairie de Laval
- Mairie de Changé

#### Service Public de l'Emploi

- CAP Emploi
- Pôle Emploi
- Mission Locale

#### Bailleurs sociaux

- MAYENNE Habitat
- MÉDUANE Habitat

#### Insertion

- Alternatri
- Bois Debout
- Envie
- Études et Chantiers
- Génie
- Enosia
- GEIQ
- Defi
- Chantier Tremplin
- Chantier départemental
- Chantier Avenir

#### Préparation retour vers l'emploi & formation

- Coodémarrage
- Avenir formation
- Socio-esthéticienne
- Artiste-Illustratrice
- Sophrologue
- Réalisatrice-Vidéaste (CV Vidéo)
- Agricampus
- Uniformation (OPCO)
- GRETA CFA du Maine
- MFR de la Pignerie
- l'espace emploi saint nicolas

#### Acteurs économiques

- CCI
- CPME
- MEDEF
- Laval Economie
- Ateliers des Mouettes
- Kiabi
- Blanchisserie du Maine
- SNV
- Groupe Lucas
- CCAS
- Laval Agglo – Ferme Urbaine
- Laval Agglo – service Déchet
- Laval Agglo – Projet Alimentaire Territoriale
- Laval Agglo – Plan Climat
- Réseau
- Entreprendre
- CIAP 53
- Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne
- Chaussea
- Cache cache
- Cordonnier du Leclerc
- Lactalis
- Intersport

#### Entreprise Adaptée

- SICOMEN
- Maine Atelier

#### Médico-social

- GEIST Mayenne (Groupe d'Etudes pour
- l'Inclusion Sociale pour Tous)
- ADAPEI
- Ekla

## Annexe 2-6 - Calendrier de création d'emplois supplémentaires en EBE sur le territoire Laval Grand Saint Nicolas

Calendrier des créations d'emplois supplémentaires (EBE VAL'ORISONS 53)			
<i>Indiquer les EBE déjà existantes, ainsi que les projets de création d'EBE</i>			
	Projection 2023 (N)	Projection 2024 (N+1)	Projection 2025 (N+2)
Unité d'EBE n°1 – VAL'ORISONS 53	0	48	32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-155-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023